

# COMMUNE D'ALLOUAGNE

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la mairie pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Hennebelle, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le cinq juin, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

### ORDRE DU JOUR

**N°2023-19 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS LE 24 SEPTEMBRE 2023**

**N° 2023 - 20 : MODIFICATION STATUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY-FAVORISER LA COOPERATION ET METTRE EN RESEAU LES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE**

**N°2023-21 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA REALISATION DE CAMPAGNES DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE - PARTICIPATION FINANCIERE CONJOINTE DE LA FONDATION ET DE LA COMMUNE ET AUTORISATION POUR MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER-LIQUIDER ET MANDATER**

**N°2023-22 : PRET DE TABLES ET CHAISES AUX ADMINISTRES-INSTAURATION D'UNE CONVENTION ET D'UNE CAUTION**

**N°2023-23 : BAIL EMPHYTHEOTIQUE-TERRAIN CCAS**

**N°2023-24 : CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE**

**N°2023-25 : AUTORISATION DE SIGNATURE -CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SFR-IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS**

**N°2023-26 : AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE CELLNEX-IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS**

### POINTS DIVERS

- **INFORMATION SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS A LA SALLE DES SPORTS**

\* \* \*

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Suzelle BREVART HOLVOET, Matthieu BRUNELLE, Philippe CRESPIAN, Betty LEPRETRE et Jacques POUQUET (excusés avec procuration)

Secrétaire : Deborah LASSALLE

\* \* \*

Monsieur le Maire fait l'état des procurations,

Monsieur le Maire propose Madame Deborah LASSALLE comme secrétaire de séance. Aucun membre du conseil ne s'y est opposé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 4 avril. Madame Magniez souhaite expliquer son vote concernant la délibération sur le tarif extérieur des concessions. Madame Dorothee Magniez rappelle qu'elle était absente lors du dernier conseil et elle avait fait remarquer à monsieur Jacques Pouquet en rapport avec la délibération sur les produits domaniaux en page 3 du procès-verbal. En effet, chaque commune a l'obligation d'enterrer ses morts, y compris les personnes âgées résidant en établissement (Maison de retraite par exemple) extérieur et qui sont toujours considérées comme faisant partie de la commune. Madame MAGNIEZ précise que des personnes extérieures appellent afin de connaître les prix des caveaux dans l'objectif de comparer avec d'autres tarifs d'autres communes. Rappelons que celui qui a un attachement sur la commune peut aussi se faire enterrer dans le caveau familial. C'était pour cette remarque que je souhaitais m'abstenir sur cette délibération en avril dernier.

Madame Pascale GOUILLART est venue préciser le propos de madame Dorothee MAGNIEZ en ajoutant que monsieur le Maire a un droit de regard sur les demandes des habitants qui souhaitent se faire enterrer sur la commune.

Le procès-verbal a été voté par 23 voix pour 0 contre.

### **N° 2023 - 19 : ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS LE 24 SEPTEMBRE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 30 mars 2023

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner le 9 juin par commune en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023, Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin 2023, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

#### Election des délégués

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste). Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

#### Conditions liées la candidature

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (L. 289). Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes (nombre de délégués ou délégués supplémentaires s'il y en a à élire + nombre de suppléants élire) ou incomplètes (L. 289 et R. 138). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués

Pascal GOUILLART : il est demandé aux conseils municipaux d'approuver une décision déjà actée par la CABBALR puisqu'il s'agit d'avoir connaissance des stocks de l'ensemble des bibliothèques d'une part mais aussi d'autre part de pouvoir monter des dossiers entre communes.

Le MAIRE : Il n'y a pas de conséquence ni d'avantage pour nous.

Deborah LASSALLE : Notre bibliothèque n'est pas concernée ?

Le MAIRE : Non

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- d'approuver en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 07 mars 2023, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

**N° 2023-21 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA REALISATION DE CAMPAGNES DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE – PARTICIPATION FINANCIERE CONJOINTE DE LA FONDATION ET DE LA COMMUNE ET AUTORISATION POUR MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER-LIQUIDER ET MANDATER**

Le Conseil municipal depuis 2017 autorise Monsieur le Maire à signer des conventions entre la commune d'Allouagne et la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces conventions permettent de mettre en place des actions visant à maîtriser les populations de chats en mettant en œuvre des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

Monsieur le Maire pour l'année 2023 souhaite à nouveau établir une convention afin de maîtriser les populations de chats errants. La municipalité d'Allouagne et la fondation de 30 millions d'amis participeront financièrement chacune à la hauteur de 50 %, du coût des stérilisations et des puces électronique réalisées au cours de la période de validité de la convention.

Pour complète information du Conseil Municipal, pour une population estimée à 15 chats en 2023, le budget sera de 1350 euros, soit 675 euros pris en charge par la Fondation et 675 euros pris en charge par la Commune.

Le MAIRE : L'an dernier souvenez-vous, il restait de l'argent sur le compte et nous n'avions plus de demande.

Annick DELAUTRE : Aujourd'hui ce n'est plus le cas, nous avons des chats qui ont aussi fait des petits.

Le MAIRE : Ce qui est proposé aujourd'hui concerne 15 chats et 50% des soins sont pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0

Le MAIRE : Je me souviens qu'il y a quelques années nous sommes allés à Arras. L'ensemble des élus des communes vote en même temps et c'est une obligation d'y aller. En revanche si parmi les délégués titulaires, il y a des absents pour le jour du vote soit le dimanche 24 septembre, les délégués suppléants les remplacent.

Les membres du bureau (Anthony VINCENT, Alice PATIGNIER, Dominique PRUVOST et Bernard SENCE) ont procédé au dépouillement et la répartition des votes s'est effectuée sur le principe de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne

Sur la proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Décide :

**De désigner les conseillers municipaux tels qu'élus par le Conseil Municipal en tant que délégués et suppléants pour les élections sénatoriales 2023 comme suit :**

• **Délégués titulaires:**

- ANDRE HENNEBELLE
- PASCALE GOUILLART
- OLIVIER DEMAILLY
- DOROTHEE MAGNIEZ
- BERNARD SENCE
- ALFREDA PALCZEWSKI
- DEBORAH LASSALLE

• **Délégués suppléants :**

- JEAN-PIERRE PAYEN
- DOMINIQUE PRUVOST
- PATRICK LANVIN
- CATHERINE SMOROWSKI

**N° 2023 – 20 : MODIFICATION STATUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY-FAVORISER LA COOPERATION ET METTRE EN RESEAU LES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane, dont notamment la compétence « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire ».

Il est proposé de compléter cette compétence par l'action suivante : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Par délibération du 07 mars 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue de compléter les actions au titre de la compétence facultative : « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » par l'item suivant : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

paraphées par les membres du bureau. Le secrétaire de séance (L. 2121-15 du CGCT) assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral. Pendant toute la durée des opérations de vote, le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du bureau électoral et des conseillers municipaux qui peuvent mentionner des observations ou réclamations portant sur la régularité de l'élection (R. 148).

Dès que le président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux. Le bureau électoral procède immédiatement au recensement des bulletins. Il détermine le nombre des suffrages exprimés en déduisant le nombre total des bulletins ; le nombre des bulletins blancs et le nombre des bulletins nuls. Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. La liste figurant sur le bulletin de vote peut être incomplète. Conformément à l'arrêté du 25 avril 2023, le préfet du Pas-de-Calais dans son article 1 à désigner le nombre de délégués et de suppléants par commune pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023, comme suit :

- 7 délégués titulaires
- 4 délégués suppléants

Vu le dépôt de liste de candidats suivante :

**Liste BIEN VIVRE A ALLOUAGNE**

1. ANDRE HENNEBELLE
2. PASCALE GOUILLART
3. OLIVIER DEMAILLY
4. DOROTHEE MAGNIEZ
5. BERNARD SENCE
6. ALFREDA PALCZEWSKI
7. JEAN-PIERRE PAYEN
8. DOMINIQUE PRUVOST
9. PATRICK LANVIN
10. CATHERINE SMOROWSKI
11. JACQUES POUQUET

**Liste ALLOUAGNE DECIDIONS ENSEMBLE**

1. DEBORAH LASSALLE
2. HERVE LOMON
3. GAELLE LEROY

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées):	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs nuls par le bureau :	2
Nombre de suffrages exprimés :	21

**Liste BIEN VIVRE A ALLOUAGNE** 18

**Liste ALLOUAGNE DECIDONS ENSEMBLE** 3

Le MAIRE : Deux listes ont été déposées, le vote se déroule à bulletin secret. Une fois que le dépouillement sera effectué, le vote sera transmis immédiatement en sous-préfecture.

Explication sur le déroulement par Christine LETERME.

(ou délégués supplémentaires) et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L. 289).

### Contenu de la déclaration de candidature

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art R. 137): Le titre de la liste présentée chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature. Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats. L'arrêté du 25 avril 2023 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués, précise que la commune d'Allouagne doit désigner 7 délégués et 4 suppléants.

### **Modalités de dépôt**

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux dates et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (R. 137). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées ci-dessus

### **Règles de quorum**

Le conseil municipal n'est en mesure de délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente. Le départ de conseillers après l'ouverture du scrutin est sans influence sur la régularité de l'élection, même si le quorum n'est plus atteint. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint lors de la séance du vendredi 9 juin 2023, le maire ou son remplaçant doit, à l'issue même de la séance, adresser une nouvelle convocation aux conseillers municipaux dans les formes prévues par l'article L. 2121-17 du CGCT à trois jours au moins d'intervalle soit le mardi 13 juin 2023. Le report de cette séance doit toutefois rester exceptionnel et toutes les mesures doivent donc être prises par le maire pour que les élus soient présents le vendredi 9 juin 2023 et que le quorum soit ainsi atteint.

### **Constitution du bureau électoral**

Le bureau électoral (R. 133) est présidé par le maire ou, défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

### **Pouvoir**

Un conseiller municipal empêché d'assister la réunion peut donner pouvoir écrit un autre conseiller municipal de son choix de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir (L. 288 et L. 289).

### **Déroulement du vote**

Il se fait sans débat au scrutin secret (R. 133). La communication du nom des candidats faite par le maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat. Le scrutin est ouvert à l'heure fixée par le maire. Cette heure doit être immédiatement mentionnée au procès-verbal des opérations électorales. Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. En l'absence d'enveloppe, les bulletins doivent être établis sur papier blanc d'un modèle uniforme fourni par la commune pour préserver le secret du vote. Le bureau électoral, constitué dès l'ouverture du scrutin, se prononce provisoirement sur les difficultés qui apparaîtraient dans le déroulement du scrutin. Ses décisions sont motivées et consignées dans le procès-verbal, les pièces qui s'y rapportent sont annexées après avoir été

- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- **APPROUVE** dans le cadre de la gestion de la population féline sur son territoire, la signature de la « convention de stérilisation et d'identification des chats errants ».
- **DONNE** autorisation, d'engager, de liquider et de mandater.

### **N°2023-22 : PRET DE TABLES ET CHAISES AUX ADMINISTRÉS-INSTAURATION D'UNE CONVENTION ET D'UNE CAUTION**

Monsieur le MAIRE rappelle que sur réservation préalable, les administrés peuvent bénéficier toute l'année du prêt de tables et de chaises à titre gracieux dans le cadre de leurs événements familiaux. Vu le nombre croissant des demandes, il explique qu'il est nécessaire d'instaurer un règlement et de fixer une caution. Il propose la convention suivante et que le montant de la caution s'élève à 100€.

Le MAIRE : C'est un peu une demande de nos employés. Effectivement nous récupérons parfois les tables et chaises dans un mauvais état. Il est arrivé au personnel du service technique de passer à l'éléphant bleu pour nettoyer le matériel après une location. De notre côté nous avons observé aussi dans les autres communes que le principe de caution existait. Cette dernière n'est pas encaissée. C'est un service rendu par la commune.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- d'approuver la présente convention ainsi que le montant de la caution.

### **N° 2023 - 23 : BAIL EMPHYTHEOTIQUE-TERRAIN CCAS**

Le C.C.A.S envisage de construire un bâtiment d'activités multiples pour répondre à ses besoins. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique, une parcelle d'environ 377m<sup>2</sup> nue située rue du Presbytère, faisant partie d'une parcelle d'une plus grande contenance cadastrée AE 73 (6 a 74 ca).

L'accès à la dite parcelle s'effectuera par le passage figurant sous teinte jaune au plan ci-joint, d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>, restant appartenir à la commune d'Allouagne.

Le C.C.A.S réglera une redevance d'un montant annuel de 120 € à terme échu. Le C.C.A.S assurera seul toutes les charges et contributions du bien loué et notamment les impôts à l'exception toutefois de la contribution annuelle sur les revenus locatifs éventuellement due par le bailleur et assurera le bien dans sa totalité.

Le MAIRE : Le CCAS c'est le budget de la commune. Il est envisagé de construire un bâtiment du CCAS puisque comme vous le savez, nous avons déjà déposé un permis de construire. A l'issue du bail emphytéotique de cinquante ans, le bail prendra fin automatiquement. Il sera nécessaire de régulariser la situation à la fin de cette période. Un exemplaire du plan est à votre disposition à la fin. C'est uniquement la partie bleue qui serait concernée par le bail. Souvenez-vous nous avons déjà une délibération 2020-57 qui donnait pouvoir au Maire d'engager cette procédure le 29

décembre 2020. Sur le plan, vous pouvez observer l'accès jaune qui doit toujours être libre, en bleu foncé la partie CCAS. Nous ne possédons pas encore les numéros de parcelles puisque la division parcellaire ne nous est pas encore parvenue. La redevance serait de 120 euros à terme échu sans indexation, cela permettra au CCAS de travailler correctement. Le bâtiment est situé derrière le presbytère soit derrière la future garderie.

Hervé LOMON : Que représentent les pointillés sur le plan ?

Le MAIRE : L'assainissement a été fait, et c'est une petite construction qui peut être envisagée mais c'est la partie mairie. Ici on ne parle que de la partie bleue, celle qui concerne le CCAS.

Hervé LOMON : La parcelle jaune correspond donc à une servitude ?

Le MAIRE : Oui

Gaëlle LEROY : 120 euros c'est par an ?

Le MAIRE : Oui et non actualisé, puisque le CCAS c'est le budget de la commune.

Gaëlle LEROY : Au bout des 50 ans, il se passe quoi ?

Le MAIRE : Cela revient à la commune.

Gaëlle LEROY : Avec le bâtiment ?

Le MAIRE : Oui

Nicole GRAVELEINE : Est-ce qu'il y aura à côté les restos du cœur ?

Dorothee MAGNIEZ : C'est un point à délibérer avec le conseil d'administration du CCAS. C'est un bâtiment social.

Le MAIRE : Cela peut être une occupation pour les restos du cœur.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- D'autoriser la signature d'un bail emphytéotique avec le C.C.A.S pour une durée de cinquante ans dont les conditions de mises à disposition du terrain sont définies dans le bail ci-joint.

### **N° 2023 - 24 : CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil Municipal à qui il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'augmentation des missions, et des compétences de la collectivité nécessite d'adapter les ressources à l'activité afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Après analyse des besoins, la collectivité ne dispose pas de certaines compétences en interne ou les effectifs ne sont plus suffisants pour répondre à certains besoins nouveaux, il est donc nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

Pascale GOUILLART : Cette création de poste concerne un emploi en ménage, entretien des salles, et des bâtiments. Nous avons de moins en moins de possibilités de bénéficier des emplois PEC puisque l'état les finance de moins en moins. Les conditions sont de plus en plus strictes. Aujourd'hui la commune emploie une personne en contrat de remplacement pour une fonctionnaire qui attend la notification de son départ en retraite. Le poste va donc être fermé. De plus nous avons aussi délibéré l'an dernier sur un autre poste de 20 heures, un CDD sur 12 mois sur les 18 mois à venir. Ce poste arrive à la fin aussi. Enfin, nous sommes aussi dans l'obligation d'assurer la continuité du service public et c'est en ce sens que nous vous proposons la création de ce poste de 28h semaine. Financièrement il n'y a pas de changement puisque nous allons remplacer deux personnes qui étaient déjà rémunérées. Pour nous c'est une opération nulle.

Hervé LOMON : Nous allons encore recruter une personne !

Le MAIRE : Ce n'est pas une personne en plus, c'est une régularisation de poste.

Pascale GOUILLART : La charge existe déjà. Le fait de recruter un fonctionnaire permet d'assurer une continuité dans le service.

Le MAIRE : On assure le remplacement d'une personne qui est partie depuis plus de 3 ans.

Hervé LOMON : Je profite de ce moment pour vous reparler du poste de DGS.

Pascale GOUILLART : Ce n'est pas l'objet du jour Hervé !

Hervé LOMON : Effectivement.

Pascale GOUILLART : Le contrat de remplacement c'est fin juin et le remplacement de Cathy se termine fin août.

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

- **La création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique pour une durée de 28 heures par semaine,**
- **De mettre à jour le tableau des effectifs comme suit.**

POSTES :	POSTE	EFFECTIF TEMPS COMPLET	POURVU	TEMPS NON COMPLET	POURVU
CADRE A					
ATTACHE PRINCIPAL	1	1	0		
CADRE B					
REDACTEUR	1	1	1		
CADRE C					
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	1	1	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF	3	3	3		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2	2		
AGENT DE MAITRISE	1	1	0		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1° CLASSE	1	1	0		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	1	1	1		
ADJOINT TECHNIQUE	16	13	13	3	2
ADJOINT D'ANIMATION	1	1	1		
AGENT SPECIALISE ECOLE MAT. PRINCIPAL 2° CLASSE	1	1	1		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement au chapitre 012.

### **N° 2023 - 25 : AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SFR-IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS**

Dans le cadre du déploiement du réseau numérique à très haut débit nécessaire à la commune, trois opérateurs, Bouygues, Free, Sfr ont exprimé le souhait de s'implanter dans notre commune.

Les études techniques ont démontré la nécessité d'une implantation dans la partie centrale de la commune.

La pétition d'un groupe de concitoyens a généré une étude complémentaire qui a été réalisée par les opérateurs et a démontré que d'autres choix envisagés ne permettraient pas d'obtenir une couverture optimale.

Suite à l'autorisation consentie au maire lors du conseil municipal du 15 décembre 2022, pour poursuivre les négociations, il en résulte ce qui suit :

Afin d'éviter la mise en place d'un pylône de grande hauteur, il est envisagé la mise en place de deux pylônes cylindriques de teinte verte en harmonie avec l'environnement et d'une hauteur maximale de 36,5 mètres :

- Un premier pylône recevant La société SFR qui supportera aussi la société FREE, serait positionné dans la parcelle privative de la mairie référencée AH 738 et desservie par le chemin de derrière.
- Un second pylône sur la même parcelle, séparé d'environ 45 mètres du précédent pour la société CELLNEX support de l'opérateur BOUYGUES.

Pour l'installation de SFR, il est nécessaire d'établir un bail de location d'un terrain d'une surface de 50 mètres carrés environ pour une durée de 12 années reconductible, et rémunéré au montant de

5000 euros l'an avec l'ajout de 2500 euros l'an pour le deuxième opérateur FREE, l'ensemble réévalué chaque année selon l'Indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE.

Olivier LECOINTE : 50 m2 c'est énorme !

Le MAIRE : L'autre parcelle c'est pire, c'est 60 mètres carrés. C'est la superficie de la parcelle sur laquelle ils veulent s'implanter sinon si on évoque uniquement le socle de l'antenne c'est vraiment petit. D'autres solutions avaient été envisagées et Hervé était avec moi en Sous-préfecture. On a souhaité qu'ils soient ronds et pas carrés et plus bas. Un choix pas facile qu'il a fallu négocier.

Hervé LOMON : On ne parle des conditions financières pour le 2ème ?

Le MAIRE : Si c'est la délibération suivante.

Pascale GOUILLART : C'est un sujet qui a suscité de nombreux débats que ce soit au niveau du conseil municipal ou au niveau des habitants de la résidence le parc, dont Nicole s'est faite la porte-parole avec toujours des propos mesurés et de la diplomatie. Au sein du conseil je sais qu'il y en a qui se sont dits, je vais tenir avec Nicole et je vais voter contre ce projet. Or, il ne s'agit pas de prendre une décision avec Nicole. Si on vote contre, le pylône sera repositionné à un autre lieu que celui pressenti aujourd'hui. Monsieur le Maire mais aussi Hervé ont rappelé tout à l'heure, que la négociation a été dure. Alors soit on s'y oppose et on ignore où l'antenne sera placée ou on opte pour la décision la moins mauvaise celle qui a été négociée.

Nicole GRAVELEINE : Des antennes il y en a plein dans le village, le lieu est mal choisi, nous avons un beau parc. Si Bouygues, SFR ou free n'arrivent pas à rayonner comme ils le souhaitent je le comprends mais il pouvaient quand même se mettre ailleurs que dans le parc.

Dorothee MAGNIEZ : Je n'ai pas assisté aux réunions et je suis aussi concernée par l'emplacement puisque ma maison figure sur le plan. Mais je ne suis pas ici pour mes intérêts personnels je suis là en tant qu'élue. Nous sommes là pour défendre l'intérêt des concitoyens.

Nicole GRAVELEINE : Oui c'est peut-être le seul avantage que nous ayons mais à quel prix ! Les antennes vont peut-être nuire à notre santé. Dans quelques années, on pourra aussi se dire que la santé sera impactée. C'est dommage puisque j'ai assisté à une réunion d'information et l'impact sur la santé n'a jamais été évoqué.

Hervé LOMON : Lors de la réunion j'ai évoqué cet aspect au niveau de la santé. L'ANFR (l'Agence Nationale des Fréquences) sur toutes les études qui ont été menées, montre que nous sommes 10 ou à 50 fois en dessous de la norme qui est recommandée. Cependant dès que l'antenne sera installée, et si vous avez des soupçons quand elle sera mise en service, alors vous pouvez effectuer une demande auprès de l'ANFR.

Nicole GRAVELEINE : Tout à fait, c'est la demande d'exposition, et c'est ce que les habitants de la résidence vont faire certainement. Ils peuvent soit demander la quantité d'ondes magnétiques reçues après l'antenne et avant l'antenne.

Hervé LOMON : Plus de 2000 analyses ont été faites et nous étions en dessous de la norme. Au niveau de l'implantation des antennes cela m'importait peu je ne voulais pas plusieurs antennes je souhaitais que l'on mutualise. Le fait d'intervenir à limiter la prolifération des antennes et à éviter d'en trouver n'importe où sur le territoire. Cette antenne est aussi reliée à la notion de relief c'est-à-dire que nous ne pouvons pas l'implanter n'importe où. Plus on va augmenter la 5g moins le rayonnement est nocif. Nous ne sommes plus dans les mêmes gammes de fréquences.

Olivier LECOINTE : Je ne comprends pas non plus, on parle de déploiement, de couverture, on a même pas pu jauger. On a visiblement des antennes raccordées et on ne sait même pas dire si la couverture a été bénéfique. Peut-être que demain, même si on implante de nouvelles antennes on se rendra compte qu'elles ne seront pas assez efficaces et on sera dans la nécessité d'en implanter ailleurs.

Hervé LOMON : La preuve en est avec celle placée dans la rue du Bois, pour nous entendre dire ensuite qu'elle n'est peut-être pas utile.

Le MAIRE : Oui mais forcément l'antenne n'est pas raccordée, j'ai signé la DICT (la déclaration d'intention de commencement de travaux) et c'est la société Eiffage qui va réaliser les travaux. L'antenne sera donc alimentée. Les travaux débuteront au niveau de chez Christine LEPLUS pour continuer tout le long pour arriver rue du Bois à l'antenne.

Olivier LECOINTE : On est conscient des lenteurs administratives et on souhaite tous avoir du réseau. De toute façon, les opérateurs sont toujours à la recherche de la satisfaction du client.

Hervé LOMON : Lorsqu'une antenne se construit, une étude au préalable est réalisée par rapport au relief. Ils connaissent le rayonnement et la puissance du signal.

Le MAIRE : Il fut un temps, il était question rue Georges Richard d'implanter des pylônes un peu partout. Aujourd'hui nous sommes dans l'air de l'enfouissement des réseaux et pour les antennes actuelles nous avons cherché une solution. L'antenne que nous évoquons rue du Bois est située sur Lapugnoy mais est raccordée sur Allouagne. Revenons sur l'antenne avec SFR.

Deborah LASSALLE : 50 mètres carrés, ils vont supprimer des arbres ?

Le MAIRE : L'antenne en elle-même est petite mais après il se peut que certains arbres puissent gêner.

Deborah LASSALLE : Je suis contre la 5G mais effectivement tant que les personnes souhaitent la 5G on continuera à implanter des antennes. Avec Gaëlle on s'est concertée et on s'est rallié à Hervé. Cependant pour mon intérêt personnel je ne souhaite pas du tout d'antenne mais pour l'intérêt général de la commune cela nécessite une réflexion.

Nicole GRAVELEINE : Si nous avons eu des explications à ce moment-là, nous n'en serions pas là.

Hervé LOMON : C'est de toute façon une volonté politique de l'état, ce n'est pas une décision communale mais une volonté pour le développement de la 5G impulsée après la crise du COVID avec le télétravail.

Patrick LANVIN : Si la couleur est verte c'est bien.

Hervé LOMON : Effectivement nous pouvons choisir la couleur.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 6- Matthieu BRUNELLE-Philippe CRESPIEN-Nicole GRAVELEINE-Alice PATIGNIER-Olivier LECOINTE-Betty LEPRETRE

- Abstentions : 3 –Jean-Pierre PAYEN-Catherine SMOROWSKI-  
Anthony VINCENT
- Voix pour : 14

Décide :

- D'autoriser le Maire à signer le bail annexé en faveur de la société SFR pour la location d'une parcelle de 50m2 environ à l'emplacement désigné AH 738 pour une durée de 12 années renouvelable et desservie par le chemin de derrière.
- Bien entendu, ce bail ne sera validé qu'après l'obtention des autorisations des services de l'urbanisme et de l'autorité de régulation des communications électroniques.

### **N° 2023 - 26 : AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE CELLNEX-IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS**

Dans le cadre du déploiement du réseau numérique à très haut débit nécessaire à la commune, trois opérateurs, Bouygues, Free, Sfr ont exprimé le souhait de s'implanter dans notre commune.

Les études techniques ont démontré la nécessité d'une implantation dans la partie centrale de la commune.

La pétition d'un groupe de concitoyens a généré une étude complémentaire qui a été réalisée par les opérateurs et a démontré que d'autres choix envisagés ne permettraient pas d'obtenir une couverture optimale.

Suite à l'autorisation consentie au maire lors du conseil municipal du 15 décembre 2022, pour poursuivre les négociations, il en résulte ce qui suit :

Afin d'éviter la mise en place d'un pylône de grande hauteur, il est envisagé la mise en place de deux pylônes cylindriques de teinte verte en harmonie avec l'environnement et d'une hauteur maximale de 36,5 mètres :

- Un premier pylône recevant La société SFR qui supportera aussi la société FREE, serait positionné dans la parcelle privative de la mairie référencée AH 738 et desservie par le chemin de derrière.
- Un second pylône sur la même parcelle, séparé d'environ 45 mètres du précédent pour la société CELLNEX support de l'opérateur BOUYGUES.

Pour l'installation du pylône CELLNEX support de l'opérateur Bouygues, il est nécessaire d'établir un bail de location de terrain d'une surface de 63 m2 à l'emplacement AH 738 pour une durée de 12 années reconductibles et desservie par le chemin de derrière. Ce pylône sera réalisé pour permettre à la ville de positionner des phares nécessaires à l'éclairage du stade.

La rémunération prévue d'un montant de 5000 euros l'an additionnée de 2500 euros pour un éventuel opérateur supplémentaire, sera indexée de 2% chaque année.

Le MAIRE : Sur ce poteau on peut venir mettre deux phares afin d'éclairer le terrain de football. C'est une convention plus complexe puisqu'il y a de l'éclairage et sans fil aussi. Ce qui explique la nécessité de proposer deux délibérations.

Hervé LOMON : Les spots sont situés sur le grand poteau ?

Le MAIRE : Non ils seront positionnés sur le plus petit derrière le stade. La hauteur est de 32 mètres. Nous amenons le courant et nous prenons en charge les spots. Je vous rappelle que tout ceci s'est acté après une dure négociation.

Hervé LOMON : Olivier, penses-tu que cela pourrait éclairer l'ensemble du stade ?

Olivier LECOINTE : Je pense que cela ne va pas suffire.

Le MAIRE : De l'autre côté, pourtant il y a déjà un phare.

Olivier LECOINTE : Oui mais effectivement comme je l'avais dit, un recul de 20 mètres est nécessaire, après les projecteurs que nous avons fourni, ne sont pas les mêmes.

Le MAIRE : C'est la raison pour laquelle il ne voulait pas s'engager sur les projecteurs. Donc on leur a donné les supports. Mais on ne peut entrer dans l'enceinte sans leur autorisation.

Olivier LECOINTE : ils vont passer par le terrain ?

Le MAIRE : Non par le chemin de derrière, c'est noté.

Nicole GRAVELEINE : Donc la haie va être enlevée puisqu'ils vont mettre une barrière ?

Le MAIRE : un peu, ça va être petit.

Nicole GRAVELEINE : On verra quand ce sera fait.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 6 - Matthieu BRUNELLE-Philippe CRESPIAN-Nicole GRAVELEINE-Alice PATIGNIER-Olivier LECOINTE-Betty LEPRETRE
- Abstentions : 2 - Jean-Pierre PAYEN-Anthony VINCENT
- Voix pour : 15

Décide :

- D'autoriser le Maire à signer le bail annexé en faveur de la société CELLNEX pour la location d'une parcelle de 63m<sup>2</sup> à l'emplacement désigné AH 738 pour une durée de 12 années renouvelable et desservie par le Chemin de Derrière.
- D'autoriser la circulation (piétons/véhicules légers/lourds) en tout temps utiles et pendant toute la durée de la Convention sur le Chemin de Derrière.
- D'autoriser un accès permanent pendant toute la durée de la convention au chemin de Derrière avec remise des accès (barrières).
- D'autoriser des travaux en tréfonds pour la réalisation des adductions.

- Bien entendu, ce bail ne sera validé qu'après l'obtention des autorisations des services de l'urbanisme et de l'autorité de régulation des communications électroniques.
- électroniques.

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

### Posée par DEBORAH

Le MAIRE : Une question concernant une propriété de monsieur Petit !

Deborah LASSALLE : J'ai reçu de monsieur PETIT une lettre m'informant d'une maison qui appartient à la famille de son épouse.

Le MAIRE : Monsieur Petit habite juste derrière mais ici nous parlons d'une maison située rue Paul Vaillant Couturier, abandonnée depuis 20 ans et qui est restée ainsi suite à un différend pour la succession. Une personne s'oppose à la signature semble-t-il !

Deborah LASSALLE : Il faut vérifier s'il n'y a pas de souci avec cette maison et notamment si elle n'est pas en péril.

Le MAIRE : Ce monsieur, je l'ai rencontré. Il est venu me disant qu'il ne souhaitait plus payer les impôts ni les charges afférentes à cette maison. J'ai cherché à comprendre, j'ai reçu ses enfants et j'ai souhaité rencontrer celui qui s'oppose à la succession mais cela reste compliqué. Pour répondre à la question, Non ! Extérieurement, il n'y a pas de péril. Je suis allé voir le notaire ensuite mais un des héritiers refuse de signer.

Hervé LOMON : En droit privé, si on entretient un bien qui ne nous appartient pas, on peut en devenir propriétaire.

Information par Monsieur le MAIRE

### - Rue Frédéric POIRIEZ

Le MAIRE : C'est une rue compliquée, avec le stationnement, avec les poubelles. Une maison a été vendue rue Frédéric POIRIEZ, il est vrai qu'auparavant l'ancien propriétaire ne posait pas de problème, il n'avait pas de voiture. Aujourd'hui cette maison a été vendue et à l'intérieur il y a une activité d'onglerie. Il y a beaucoup de tensions et la police vient souvent. J'ai reçu le propriétaire et la conversation a mal tourné et j'ai été contraint d'appeler la police. J'ai été un peu agressé. Des efforts depuis ont été faits mais pas assez. Ces propriétaires ont une impasse mais qui appartient à leur voisin. Ces derniers sont venus me voir, et suite à notre rencontre, je lui ai proposé de démolir leur muret. Hervé, je sais que tu as réalisé des photos mais j'ai considéré que c'était une urgence même si je sais que cela appartient au droit privé. Pour vous expliquer la complexité, je vais vous prendre un exemple ; Madame CHAPPE est handicapée et elle vit au bout de sa maison. Les aides familiales viennent et se garent où elles peuvent. Or le propriétaire, celui avec qui j'ai eu un différent, a appelé la police. Une aide à domicile a donc été verbalisée 130 euros. J'ai donc contacté la police suite à cela.

Pascale GOUILLART : Monsieur le Maire a été bousculé physiquement dans la mairie.

Le Maire : A ce même propriétaire, j'ai rappelé qu'aucune déclaration d'enregistrement pour ses activités n'avait été effectuée. Il m'a répondu qu'il était à l'URSSAF et je lui ai dit que cela ne suffisait

pas. Je lui ai précisé qu'il devait avoir un parking, un accès handicapé. Ensuite c'est Christine qui a confirmé mes propos. J'ai donc décidé d'intervenir chez son voisin ensuite.

Hervé LOMON : Des tensions existent partout et ce sont des conflits qui concernent les particuliers. Et comme disait Dorothée MAGNIEZ tout à l'heure, je ne suis pas ici pour moi mais pour parler de l'intérêt commun. Alors si on commence à effectuer des travaux sur les parcelles privées. Je rappelle que la commune n'a pas à intervenir sur une parcelle privée et c'est dans ce sens que c'est un non droit. Et si à chaque fois on intervient chez les particuliers, nous n'en finirons jamais.

Le MAIRE : Mais tu vois Hervé, on est allé aussi dans l'impasse LOURME de façon irrégulière pour reboucher des trous et mettre du ternaire mais là aussi c'est privé. Les poubelles ne sont pas ramassées, le camion ne peut pas passer. Les habitants payent des impôts pourtant.

Hervé LOMON : Effectivement mais cela reste des problèmes de particulier à particulier, c'est du droit privé. Pour que la commune puisse intervenir, ils doivent rétrocéder pour que l'on intervienne.

Le MAIRE : Oui mais HERVE quand je reçois les personnes en mairie, qu'il y a beaucoup de tension, j'essaye de trouver une solution. Tu vois ! J'ai fait cela aussi avec Dorothée qui en a connu et j'ai trouvé un compromis, mais aussi plus récemment dans la rue du 11 novembre. Quand on est devant le problème, il faut trouver des solutions, et j'estime être dans mon rôle.

Hervé LOMON : Non c'est du droit privé. C'est porte ouverte à tout.

#### - Téléthon

Maire : Je souhaitais faire un point sur le Téléthon. Des personnes sont venues pour que nous puissions être ville ambassadrice. J'ai fait un courrier mais je n'y étais pas.

Pascale Gouillart : A la suite de la demande de l'association « CŒUR DE POULOUCHES » de soutenir leur candidature pour que Allouagne puisse être ville ambassadrice, deux personnes de l'AFM et une personne de France Télévision sont venues. Olivier, Nicole, Valentin, le fils d'Olivier et les membres de l'association étaient présents. Ces personnes sont venues pour découvrir la commune d'Allouagne et nous expliquaient ce qu'elles recherchaient pour que nous puissions être une ville ambassadrice. Il y a quatre villes sélectionnées dans tout la France, l'an dernier en 2022, il y avait Guebwiller, Dijon, Cassis, et Lorient, donc au départ on peut s'étonner d'être sélectionnés. Ce qui était intéressant, c'est que nous avons entendu l'attente, le cadre et la hauteur des défis qu'il faut pour être ville ambassadrice. Ils n'ont pas voulu voir ni la salle des sports ni la salle des fêtes. Ils cherchent un lieu uniquement en extérieur, pas un parc, mais un lieu typique comme par exemple ils nous ont donné l'exemple dans une petite ville avec un cloître. Au niveau des épreuves ils recherchent du spectaculaire. Je pense que pour la candidature, il faudra attendre un peu mais il n'est pas exclu de bénéficier d'un flash téléthon. Olivier, qu'est-ce que tu en as pensé ?

Olivier LECOINTE : Oui un flash qui reprend des activités de la commune. Le cadre était ici, ils sont tombés amoureux de la salle des fêtes. Si les travaux avaient été terminés, je pense que nous avons une chance. Ils cherchent de la foule et un lieu atypique.

Dorothée Magniez : Il n'y a pas d'extérieur retenu ?

Pascale GOUILLART : Non ils cherchent des lieux emblématiques. Cette année ils se sont positionnés sur la ville de Chartres et nous ne sommes pas du même niveau. Par exemple, pour illustrer le spectaculaire, ils nous ont expliqué qu'une ville avait fermé un pont auto routier exceptionnellement et en parallèle les habitants avaient tricoté une écharpe de 3kms. Le défi était donc de faire une chaîne humaine de 3kms sur le pont.

Olivier LECOINTE : l'Association a des idées et le programme est déjà bien établi. L'association a été sollicitée et c'est leur Téléthon. Je rappelle que chaque élu pourra participer en tant qu'individu. Les membres de l'association ne sont pas déçus et on peut aussi être fiers d'avoir une association investie qui bouge et qui compte des jeunes.

Pascale GOUILLART : Le ton était très encourageant, et il ne fallait pas qu'ils soient déçus ni découragés de n'être pas retenus. Pour revenir sur le flash Téléthon, il est à filmer au préalable.

- **Formation des élus**

Le MAIRE : J'ai signé une demande de formation pour Hervé en matière de comptabilité pour aujourd'hui.

Hervé LOMON : Merci

- **La fermeture de classe**

Le MAIRE : Nous attendions une réponse pour fin mai début juin, cela veut dire que nous aurions dû déjà l'avoir. J'ai vu hier l'inspecteur pour une réunion mais il n'avait pas la réponse encore nous allons donc faire un courrier la semaine prochaine.

Déborah LASSALLE : Le résultat du mouvement est lundi 14h.

Pascale GOUILLART : Le directeur académique a changé et a été remplacé récemment mais l'ancien directeur avait déjà pris un arrêté.

Le MAIRE : Nous avons un atout puisque l'académie veut relancer le Picard et nous avons 3 écoles dans le Pas de Calais qui le proposent. Allouagne le propose dans la classe de Madame LANGEROT et Madame GIEZEK. J'ai vu l'enthousiasme dans les classes. J'espère qu'il ne manquera pas grand chose pour que nous puissions éviter cela.

Hervé LOMON : Le Picard a été en ballottage pour être la langue française de mémoire.

La séance est levée

